

Démarche	: Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des associations reconnues d'utilité publique
Organisme	: Bureau des associations et des fondations - DLPAJ/BAF

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Cette procédure permet de déclarer les comptes et rapports d'activité annuel de votre association reconnue d'utilité publique.

Seules les personnes membres de l'administration ou mandatées par l'association peuvent effectuer cette procédure.

Identification de la structure

Identifiant au répertoire national des associations (RNA)

Service instructeur

Le service instructeur de votre demande est celui du département du siège social de votre structure.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Membre du bureau, du conseil d'administration ou relevant de l'administration (interne à la structure)
- Personne mandatée (externe à la structure)

Fonctions du déclarant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le mandat provenant de l'association

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des associations reconnues d'utilité publique

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Année déclarée pour le dépôt de vos comptes

Pour quelle année déposez-vous votre rapport d'activité et vos documents comptables ?

Si les documents comptables et rapports d'activités transmis s'étendent par exemple du 1er mars 2018 au 29 février 2019, vous devrez inscrire : 2019.

Si l'exercice s'étend du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, vous devez inscrire : 2021.

C'est l'année de clôture des comptes qui doit être renseigné.

Les données comptables (en euro)

Montant total des actifs immobilisés

Le montant à renseigner est le montant net

Montant total des fonds propres

Sont exclus des fonds propres les fonds dédiés et fonds reportés.

Montant total du bilan

Le montant à renseigner est le montant net

Montant total des ressources issues de la générosité publique

Montant total des subventions publiques

Montant total des produits

Le montant total des produits comporte la somme des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels.

Montant total des charges

Le montant total des charges comporte la somme des charges d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels.

La transmission des documents comptables

Etats financiers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Comptes, bilan et annexes

Votre association doit déposer ses états financiers (bilan, compte de résultat et ses annexes).

Ces documents doivent être établis conformément au règlement comptable des organismes sans but lucratif.

Pour les exercices antérieurs à 2020 : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/reg_9901_consolide.pdf

A partir de 2020, conformément aux pages 43 à 46 :

https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1_Normes_fran%C3%A7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018_06_Aso_version_commentaires-janv-2023.pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Rapport du commissaire aux comptes, bilan et annexes

Votre association doit déposer le rapport du commissaire aux comptes et ses états financiers (bilan, compte de résultat et ses annexes).

Ces documents doivent être établis conformément au règlement comptable des organismes sans but lucratif.

Pour les exercices antérieurs à 2020 : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/reg_9901_consolide.pdf

A partir de 2020, conformément aux pages 43 à 46 :

https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1_Normes_fran%C3%A7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018_06_Aso_version_commentaires-janv-2023.pdf

Appel à la générosité du public

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public

Le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public doit être produit au sein des annexes en cas de collecte dépassant 153 000 €.

Financements étrangers

Votre association a-t-elle reçu des avantages ou ressources provenant de l'étranger ?

Sont définies comme avantages ou ressources provenant de l'étranger le bénéfice direct ou indirect d'avantages ou de ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un État étranger, par une personne morale étrangère, par tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou par une personne physique non résidente en France

Les avantages et ressources sont notamment les apports en fonds propres, les prêts, les subventions, les dons manuels, les mécénats de compétences, les prêts de main-d'œuvre, les dépôts, les libéralités et les contributions volontaires, qu'ils soient réalisés par ou sans l'intermédiaire d'un établissement de crédit, d'un établissement de monnaie électronique, d'un établissement de paiement ou d'un organisme ou service mentionné à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger

Les associations qui collectent plus de 153 000€ de dons et bénéficient directement ou indirectement d'avantages ou de ressources de l'étranger sont tenus de présenter un état séparé de ces avantages et ressources intégré à l'annexe des comptes annuels.

**Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des associations reconnues d'utilité publique
Avantages et ressources provenant de l'étranger par Etat**

Etat du contributeur

Montant total de l'avantage ou des ressources pour cet Etat

Etat du contributeur

Montant total de l'avantage ou des ressources pour cet Etat

Etat du contributeur

Montant total de l'avantage ou des ressources pour cet Etat

Le rapport d'activité annuel

L'association a-t-elle réalisé des actions à l'international ou financé des organismes dont le siège n'est pas en France ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le rapport d'activité annuel

Le rapport annuel doit comporter la présentation de la situation financière et morale de l'établissement ainsi que son activité.

L'approbation des comptes et du rapport d'activité annuel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procès verbal d'approbation des comptes et du rapport d'activité annuel

Votre association doit transmettre la décision de son conseil d'administration approuvant les comptes et le rapport d'activité de l'année déclarée.

Ce document doit être daté et signé.

Date d'approbation des comptes

Cette date doit être conforme à celle du procès verbal